



Je me forme

Je renforce l'autonomie fourragère de mon exploitation pour améliorer la rentabilité et faire face aux aléas climatiques

Aubières : 13 février et 12 mars
Renseignements et inscriptions :
04 73 44 45 54

J'optimise mon pâturage pour améliorer mon autonomie et mes performances

Besse : 5 mars et 16 avril 2024
Renseignements et inscriptions :
04 73 79 58 72

Retrouvez toutes nos formations et leur programme détaillé sur le site internet de la Chambre d'agriculture 63 / rubrique Se former



L'équipe Fourrages vous souhaite une bonne année 2024 !



Événements 2024

Retenez les dates dès à présent

Herbe Richesses du Forez

le 13 juin à Roche en Regnier (dépt 43)

Divers ateliers seront proposés sur l'après midi :

Au programme : Du semis de prairies sous couvert au choix des espèces en passant par la régénération des prairies, le choix du matériel d'épandage, entres autres, vous découvrirez les derniers résultats des essais menés par les Chambres d'agriculture 42, 43 et 63 sur le Forez.



Herbe de nos montagnes

le 19 septembre sur le Territoire Dômes Hautes Combrailles

La recherche et le développement s'associent pour vous faire découvrir toutes les facettes de la production à l'herbe.



Conseils du mois : le pâturage hivernal a un effet sur celui du printemps

Le pâturage hivernal s'entend lorsqu'il y a de la ressource herbagère à consommer, ce qui est différent d'une parcelle où stationnent les animaux.

Les possibilités d'exploitation de l'herbe d'hiver sont variables selon les conditions climatiques (les températures et le rayonnement étant les facteurs limitants) et celles de la portance du sol.

Les suivis réalisés montrent qu'il n'y a

pas de baisse de production de la prairie, à condition de ne pas dégrader le couvert, mais un décalage de la pousse de printemps.

Prévoir un temps de repos de 60 jours après le pâturage. Par exemple, des animaux sortis d'une parcelle cette semaine ne reviendront pas avant mi-mars.

Préférer les sols séchants et superficiels qui sont plus aptes à supporter le

piétinement en limitant le chargement à 1 UGB/ha maximum, sur des temps de séjour inférieurs à 8 jours.

Respecter une hauteur résiduelle de 4 cm en bovins, 3 cm avec des ovins.

Disposer d'abris naturels, de lieux stabilisés pour compléter en fourrages et d'abreuvement suffisant en privilégiant les zones abritées.